



**PRIME EXCEPTIONNELLE
DITE DE « POUVOIR D'ACHAT »**

**LE COMPTE N'Y EST PAS !
MAIS PREUVE EN EST QUE DE L'ARGENT, Y EN A !**

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé, le 12 juin dernier, une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 %, à compter du 1er juillet 2023. Cette augmentation est très loin de couvrir la perte de pouvoir d'achat (nous préférons d'ailleurs parler de reste à vivre) subie par tous les agent·e·s, l'inflation accélérant la dégradation de leurs salaires. Le tassement des grilles atteint un niveau inédit. Désormais, pour la catégorie C, de nombreux passages d'échelons ne conduisent à aucun gain sur la feuille de paie.

La CGT Intérieur revendique :

- l'augmentation de 30 % de la valeur du point d'indice ;
- l'indexation des salaires sur les prix ;
- le rattrapage des pertes de salaires ;
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- la refonte des grilles indiciaires ;
- la revalorisation du supplément familial de traitement ;
- l'augmentation de l'indemnité de résidence ;
- l'intégration des primes dans le traitement brut.

Depuis janvier 2022

+ 10,2 %

De l'indice des prix à la
consommation (IPC)

valeur du point d'indice

+ 5,05 %

Pour 2022 et 2023

Au lieu de ça, le ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique. Cette mesure est au moins entachée de deux péchés originels : il s'agit d'une prime qui ne compte pas pour la retraite et qui n'est valable que cette année.

Outre le fait que cette prime soit « exceptionnelle » et ne résout en rien la problématique du reste à vivre, elle ne sera pas prise en compte dans le calcul du montant de la pension de retraite.



La CGT lutte pour l'augmentation des salaires, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, pour l'intégration des primes dans le calcul de la retraite. Car c'est en augmentant les salaires que l'on pourra augmenter le reste à vivre. L'attribution de primes prouve que de l'argent, il y en a et que **l'augmentation des salaires est possible**. Marre de ce saupoudrage et de cet affichage : de quoi se plaignent les fonctionnaires, ils ont encore une prime ! On s'entend dire encore « c'est toujours mieux que rien ! Mais dans la réalité combien d'agent·e·s vont toucher cette prime comprise entre 300 et 800 € pour une rémunération brute inférieure à 39 000 € ? Pour ça, il faut savoir comment elle est calculée.

À SAVOIR

Attention, il s'agit bien de **rémunération brute** et non de **traitement brut**, ça veut dire quoi ? Faire des additions et des soustractions.

Munissez-vous de vos 12 fiches de paie de juillet 2022 à juin 2023.

Pour connaître la rémunération brute, ajoutez au traitement brut les primes mais pas toutes (IFSE : oui, GIPA : non, CIA : oui, heures supplémentaires et astreintes : non, PSC : non, transports : non...), soustrayez les jours d'absence non rémunérés.

Ajoutez les 12 montants obtenus.

⇒ bref, ultra complexe mais retenez : vous vous êtes par exemple investi·e·s dans les mises sous pli électorales, vous pouvez perdre le bénéfice de cette prime ? vous avez fait la grève, cela peut vous permettre d'en bénéficier !

Vous travaillez à **temps partiel**, la prime sera versée au **prorata** en fonction de la quotité de travail.

⇒ À croire, sachant que la prime est dite de « pouvoir d'achat », que les agent·e·s à temps partiel voient leurs frais (loyers, assurances, électricité...) calculés en fonction de leur quotité de travail !

Vous n'avez pas travaillé toute la période, passons aux divisions et multiplications.

Calculez la rémunération brute (voir ci-dessus), divisez la somme obtenue par le nombre de mois rémunérés et multipliez par 12. La prime sera également versée au prorata de la période travaillée.

Sont exclus du versement de cette prime : les apprentis, les stagiaires sous convention de stage, les vacataires (≠ de contractuels) et les volontaires du service civique.

⇒ leurs rémunérations très précaires n'auraient-elles pas besoin d'une prime ???

Les **rappels de rémunération** d'avant juillet 2022, payés après juillet 2022, entrent dans le calcul.

Elle sera versée en **une seule fois** et normalement sur la paie de **novembre 2023**.

Avec la CGT, revendiquons l'augmentation des salaires et l'intégration des primes dans le calcul de la retraite !

Parce que la CGT est le syndicat de la fiche de paie !! Et que la CGT est le syndicat de toutes et tous !!!

Pour connaître vos droits, pour vous défendre, pour agir et gagner, ne restez pas seul·e face à l'employeur :

SYNDIQUEZ-VOUS CGT !

Nous contacter :

– par courrier électronique : pref-syndicat-cgt@aisne.gouv.fr

– par voie postale : Syndicat CGT Intérieur 02 – Préfecture de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer – BP 20 104 – 02 000 LAON

